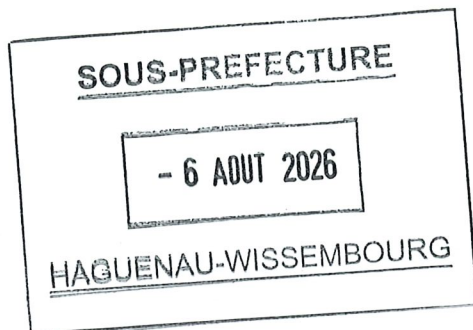
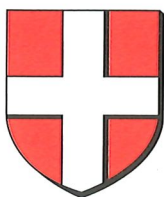




ARRÊTÉ MUNICIPAL n°47/2026

portant autorisation d'occuper le domaine public

Demande déposée le	: 03/08/2026
Par	: Mme Clémence PIALLA et Hervé LUSTIG
Demeurant	: 50A rue du Général Leclerc 67670 Mommenheim
Nature de l'occupation	: Emprise sur domaine public Deux places de stationnement
Lieu d'occupation	: Devant l'espace Saint Maurice rue de l'Église à Mommenheim 67670 Mommenheim

Le Maire de la Commune de Mommenheim,

Vu la demande d'occupation du domaine public susvisée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2542-2 et L.2542-10,

Considérant qu'à l'occasion d'un mariage célébré le 26 septembre 2026 la présence du véhicule du traiteur nécessite un accès direct à l'Espace Saint-Martin afin de permettre les opérations de chargement et de déchargement dans des conditions de sécurité,

ARRÊTE

Article 1 : Deux emplacements de stationnement situés devant l'Espace Saint-Maurice sont réservés au véhicule du traiteur du vendredi 25 septembre 2026 à 17 h00 au dimanche 27 septembre 2026 à 17h00.

Article 2 : Le stationnement de tout autre véhicule est interdit sur ces deux emplacements pendant la période précitée.

Article 3 : Le demandeur est chargé de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le demandeur est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 5 : Les droits des riverains et des tiers restent expressément réservés.

Article 6 : Le présent arrêté est notifié à son bénéficiaire.

Ampliation en est adressée à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement Haguenau-Wissembourg,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,
- M. le Directeur du SIS du Bas-Rhin,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath,
- La CeA / Centre Routier Alsace de Haguenau.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune (www.mommenheim.fr).

Fait à Mommenheim, le 05/08/2026.

Le Maire,

Eric MULLER.



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire d'une autorisation ou d'un refus d'autorisation d'occuper le domaine public qui désire contester cette décision peut saisir le tribunal administratif de Strasbourg d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de la décision. Il peut également saisir le maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le deux mois suivants la réponse.